

## À la défense de la famille Picotte contre Revenu Québec : le CQFF et deux partenaires y vont d'un effort totalisant 15 000 \$ pour cette cause historique... Et pourquoi pas un 20 \$, un 50 \$ ou un 100 \$ de votre part?

Pour empêcher un contribuable de faire faillite avant l'audition de l'appel d'une décision qui lui fut pourtant favorable devant la Cour du Québec, nous ne pouvions pas demeurer les bras croisés. Après tout, cette affaire pourrait éventuellement aider de nombreux autres entrepreneurs et conseillers fiscaux face à la machine de Revenu Québec et sa soif insatiable de rentrées fiscales en considérant trop de contribuables honnêtes comme des fraudeurs.

Voilà pourquoi le CQFF a décidé d'y aller d'un effort de 5 000 \$ pour appuyer les contributions que feront nos participants à coup de 20 \$, 50 \$ ou 100 \$ (ou tout autre montant). De plus, le cabinet Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L. ainsi qu'un partenaire du CQFF désirent demeurer discret ont aussi décidé d'égaliser vos contributions jusqu'à concurrence de 5 000 \$ chacun. Chapeau!

**Quand le fisc s'acharne sur un contribuable honnête, c'est toute la population du Québec qui est interpellée...**

Depuis quelques années déjà, la pression devient de plus en plus forte sur les administrations publiques pour accroître les recettes de gouvernements lourdement endettés. Bien que tous souhaitent que les contribuables paient leur juste part d'impôt, une telle pression mène à des dérapages importants de plus en plus fréquents. Les médias ont soulevé plusieurs cas durant les derniers mois, dont le malheureux cas de la famille Picotte.



**Les Picotte :** M. Picotte et son beau-fils ont réalisé il y a près de 10 ans leur rêve : partir une petite entreprise de construction. Ce rêve s'est toutefois transformé en cauchemar quand Revenu Québec les a informés que certains de leurs sous-traitants n'avaient pas déclaré leur revenu et que M. Picotte allait en être tenu responsable, même s'il n'en savait rien et qu'il avait fait ce qu'il fallait pour vérifier si ces sous-traitants étaient légitimes et légaux. Ils étaient tous dûment approuvés par le gouvernement au registre des entreprises ainsi qu'aux registres de la TPS/TVQ; de plus, tous les travaux facturés avaient été complètement

réalisés. Malgré tout, Revenu Québec a cotisé l'entreprise de M. Picotte et les membres de sa famille pour une somme totale excédant 500 000 \$. Cela a eu des effets désastreux sur les membres de la famille (dépression, faillite et perte de la maison du beau-fils, saisies de comptes personnels, etc.), ainsi que sur l'entreprise de la famille, florissante à l'époque et qui a dû cesser ses activités.

**La Cour du Québec a donné raison à M. Picotte :** N'ayant rien à se reprocher et étant convaincu qu'une personne honnête ne devrait jamais être tenue responsable de la fraude d'une autre personne, M. Picotte a décidé de se battre. Me Caroline Desrosiers, croyant à la cause, a accepté de défendre vaillamment la famille à titre gratuit. Elle a mené M. Picotte à la victoire devant un juge de la Cour du Québec en octobre dernier, après un an et demi de travail acharné sur le dossier et 5 jours d'audition devant le tribunal. Le juge a d'ailleurs émis des commentaires sévères à l'égard de certaines positions de Revenu Québec en indiquant aussi qu'il croyait à la bonne foi et à l'honnêteté de M. Picotte, et que Revenu Québec n'avait présenté aucune preuve de collusion entre M. Picotte et les sous-traitants qui n'avaient pas déclaré leurs revenus.

**Appel de Revenu Québec :** Le 14 novembre dernier, Revenu Québec en a appelé de la décision devant la Cour d'appel du Québec, et ce, au désespoir de la famille, qui croyait enfin être arrivée au bout de ses peines.

## Une levée de fonds à caractère historique...

Aidez généreusement pour permettre à cette cause d'être entendue en justice. Faites partie de ce mouvement historique où des Québécois se mobilisent pour aider un contribuable démuné portant une cause qui aura une influence sur de nombreux entrepreneurs. Les fonds donnés serviront à éviter que M. Picotte ne fasse faillite d'ici l'audition de l'appel, et ce, malgré la décision favorable déjà rendue à son égard, et pour payer les frais de justice. Une contribution, si minime soit-elle, sera appréciée. **Nous insistons toutefois pour que cela soit un geste purement volontaire de votre part.** Ne ressentez aucune pression de notre part et ne le faites pas pour nous faire plaisir. Nous savons clairement à quel point vous êtes tous sollicités à droite et à gauche de façon régulière.

## Les experts en fiscalité se mobilisent

Pour des motifs d'équité et d'accessibilité à la justice, plusieurs spécialistes en fiscalité et litige ont tendu la main à la famille en offrant bénévolement leur aide durant les derniers mois, car il est essentiel que les gens comme Monsieur Picotte, qui sont des citoyens honnêtes, puissent réellement exercer leur droit d'être entendus par notre système de justice.

N'hésitez pas à contacter Me Caroline Desrosiers par courriel à [projetpicotte@cdlegal.ca](mailto:projetpicotte@cdlegal.ca) pour vous joindre à ce groupe. Et surtout, un grand merci pour votre aide à la famille Picotte !

### DEUX FAÇONS SIMPLES DE FAIRE UNE CONTRIBUTION

- i) Par la poste en envoyant votre chèque au nom de « CD LEGAL EN FIDÉICOMMIS – PROJET PICOTTE » à l'adresse suivante :

CD LEGAL  
4455, Autoroute Laval Ouest, bureau 205  
Laval (Québec) H7P 4W6

(Il s'agit d'un compte en fidéicommiss distinct ouvert par Me Caroline Desrosiers, avocate qui a défendu brillamment et gratuitement la famille Picotte);

- ii) En apportant votre chèque identifié au nom exact indiqué à i) ci-dessus avec vous lors de votre présence au cours Déclarations fiscales du CQFF présenté en février 2014 pour les nombreux participants qui y assistent. Nous le remettrons alors à Me Desrosiers.

De plus, pour ceux qui le désirent, nous avons préparé une lettre-type pour accompagner votre chèque et vous pourrez en conserver une copie pour vos dossiers et registres comptables. Voir la lettre-type à l'adresse Web suivante : [www.cqff.com/liens/picottelettre-word.doc](http://www.cqff.com/liens/picottelettre-word.doc)